

Analyse Juridique

Comment réagir en cas de chèque impayé ?



Comment réagir lorsqu'après avoir présenté à votre banque le chèque transmis par votre client pour régler une facture, vous apprenez que le chèque est rejeté ?

Les entreprises sont malheureusement fréquemment confrontées à cette situation.

Vous trouverez ci-dessous les options qui s'offrent à vous si vous vous retrouvez dans ce cas.

Dans un premier temps, vous devez tenter d'obtenir le règlement de votre facture à l'amiable. Pour cela, il convient d'adresser à votre client une lettre de relance ainsi qu'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé.

En l'absence de réponse ou en cas de refus de payer, vous disposez de plusieurs moyens pour obtenir un règlement :

1- Si le chèque a été rejeté pour absence ou insuffisance de provision

Lorsque le montant du chèque est supérieur à 15 euros, vous pouvez demander à votre banque un certificat de non-paiement.

Ce document vous sera remis automatiquement si, après 30 jours et une seconde présentation du chèque, ce dernier n'a toujours pas été débité.

Une fois ce document en main, vous devez mandater un commissaire de justice (ex : huissier de justice). Ce dernier se rapprochera du débiteur pour lui signifier le certificat de non-paiement. Cette signification vaut commandement de payer.

A défaut de paiement dans les 15 jours de la signification, le commissaire de justice peut contraindre votre débiteur à payer par le biais d'une saisie (ex : saisie des rémunérations, des comptes bancaires, des meubles...).

Les frais de procédures engagés seront à la charge du débiteur. Toutefois, si le client demeure insolvable, ces frais resteront à votre charge.

2- Si le client a fait une opposition illicite au paiement du chèque

La loi encadre strictement les cas pour lesquels il est possible de faire opposition au paiement d'un chèque : perte, vol, utilisation frauduleuse du chèque ou en cas de procédure collective. De fait, l'opposition n'est pas licite en cas de litige commercial.

Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez commencer par adresser un courrier à votre débiteur en lui rappelant cette interdiction ainsi que les sanctions encourues.

Il est possible d'adresser un courrier à la banque de votre client en lui apportant les preuves que le motif d'opposition donné par le client (perte, vol, utilisation frauduleuse) est infondé et demander la levée immédiatement de cette opposition.

Si ces démarches n'aboutissent pas, vous pouvez saisir le juge des référés en vue d'obtenir la mainlevée judiciaire de cette opposition ou déposer une plainte pénale.

Avant toute chose, il est primordial d'avoir la preuve de l'illicéité de l'opposition.

Notre service juridique peut vous accompagner dans toutes ces situations afin de vous aider à obtenir le règlement de votre facture impayée.